

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 8B/10
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.2275/s.512
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai au Bois de Construction, 11 / angle rue de la Forêt de Houthulst.
Transformation de l'immeuble en 21 logements avec rez-de-chaussée commercial. Demande
de régularisation. Avis de la CRMS
(Dossier traité par : Mme M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2011 sous référence, réceptionnée le 7 décembre, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance plénière du 14 décembre 2011 et concernant l'objet susmentionné, **notre Assemblée a souscrit aux améliorations de la situation de fait proposées par le projet. Elle ne s'est toutefois pas prononcée sur la régularisation de l'occupation du bien en 21 logements laquelle relève davantage de considérations urbanistiques plutôt que patrimoniales.**

La demande concerne un immeuble situé la zone de protection des biens sis n°1 à 5 et 9, 10, quai au Bois de Construction dont certains sont classés comme monuments (n°9 par arrêté du 14/07/1994 et n°10 par arrêté du 19/04/1977) et d'autres comme ensemble (n°1 à 5 par arrêté du 05/12/2002). Il est mitoyen au n°10. L'immeuble a été aménagé au début du XXe siècle en style néo-traditionnel au départ d'un bâtiment classique tardif. Il a subi diverses modifications au fil du temps.

La demande porte sur la régularisation de l'occupation du bien en 21 logements ainsi que sur des améliorations à apporter à la situation de fait dont le remplacement des deux lucarnes du pan de toiture avant par de nouvelles lucarnes de plus petites dimensions et le remplacement des châssis en PVC de la façade à rue par de nouveaux éléments en bois présentant des divisions traditionnelles. Il est également à noter que d'autres améliorations de la situation de fait ont déjà été apportées telles que la suppression des antennes paraboliques et des tentes solaires présentes en façade à rue.

La Commission souscrit aux nouvelles lucarnes proposées qui amélioreront la situation actuelle. Elle est également favorable au remplacement des châssis en PVC par de nouveaux châssis en bois et demande de recourir à une essence de qualité (éviter le méranti).

Concernant les logements, une série d'entre eux dérogent au RRU ainsi qu'aux normes SIAMU. La CRMS laisse le soin à la Commune de procéder à l'examen de ces aspects.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke / - A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans